



## Syndicat Intercommunal de La Vallée du Haut-Giffre

# Procès-Verbal de réunion Conseil Syndical du 11 mars 2025

Date de convocation : 03/03/2025  
Lieu de la réunion : 1 place du Champ  
de la Poste, 74440 Verchaix.  
Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de membres présents : 7  
puis 6 membres à partir de 19h55  
Nombre de votes exprimés : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi onze mars, le Syndicat de la Vallée du Haut Giffre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

**Titulaires présents** : BARBIER Alain, BOUVET Jérémie, GIRAT Martin  
JUBEAU Christelle, MONET Valérie, RICCO Olivier, ROUILLER-  
MARTIN Pascal.

**Secrétaire** : RICCO Olivier

**Pouvoir** : MORIO Daniel à ROUILLER-MARTIN Pascal, puis à partir de  
19h55 BOUVET Jérémie à GIRAT Martin

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter concernant le dernier compte-rendu de réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

### 1. PREPARATION BUDGETAIRE 2025

Des documents sont distribués à l'assemblée : la préparation du budget primitif ainsi que des éléments d'explications à cette préparation.

Le budget a été préparé compte-tenu :

- de la gestion habituelle du domaine nordique et des conditions de cet hiver 2024/2025,
- de la mise à disposition du service « sentier » prévue pour cet été.

Lecture est faite de la préparation budgétaire, par compte d'imputation.

#### - **Section de fonctionnement :**

Le montant inscrit pour les participations communales est le même qu'en 2024, à savoir 370 971€

Total des inscriptions en dépenses : 670 975,10€

Total des inscriptions en recettes : 679 077,11€

Il apparait une différence positive de 8 102,01€

#### - **Section d'investissements :**

Dans la préparation, afin de faire apparaître la capacité d'autofinancement, aucune inscription d'études ni d'équipements n'apparait, mise à part les restes à réalisés 2024 ainsi que les dépenses engagées lors de la réunion du 21 janvier dernier.

Une liste des propositions sera faite dans un second temps.

Total des inscriptions en dépenses : 63 044,84€

Total des inscriptions en recettes : 158 824,78€

Il apparait une différence positive de 95 779,94€

Une liste des propositions d'investissements est distribuée à l'assemblée, elle comprend :

- Les études et équipements prévus au plan nordique, pour un montant de 47 228€ TTC
- Les équipements nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration des services (matériel ludique, signalétique, sécurité des pistes, secours, dameuses, travaux de pistes, outillages, aménagements pour Joux Plane, bois et matériel informatique), pour un montant total de 99 390€

**Le total des investissements proposés est donc de 146 618€**

Afin de pouvoir autofinancer un maximum d'investissements, il est proposé d'inscrire les 8102,01€ d'excédent de fonctionnement en virement à la section d'investissement.

**On a alors un montant disponible pour autofinancer les investissements de 103 881,95€**

Investissements proposés : 146 618€

Autofinancement : 103 881,95€

**Financement à trouver : 42 736,05€**

Les membres du Conseil, qui sont favorables à l'ensemble des investissements proposés, souhaitent toutefois qu'une priorisation soit faite afin de reporter certains projets moins importants sur 2026.

Ils chargent Aurélien Mahaut, responsable du domaine nordique, de faire un tri afin que le montant total des investissements ne dépasse pas de plus de 25000€ l'autofinancement, à savoir 128 881,95€.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :*

- *d'inscrire 8102,01€ aux comptes 021 et 023 (virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement)*
- *de réduire le montant total des investissements afin de ne pas dépasser de plus de 25000€ l'autofinancement : soit un montant total d'investissements à inscrire de 128 881,95€ maximum*
- *d'inscrire au compte 1641 (emprunts) le montant nécessaire au financement des investissements dépassant l'autofinancement (maximum de 25000€)*

Le budget primitif ainsi complété sera présenté pour être voté lors de la prochaine réunion de Conseil, au plus tard le 15 avril 2025.

19h55 : Jérémie Bouvet quitte la réunion car il a des obligations par ailleurs. Il donne pouvoir à Marin Girat pour les votes qui suivent.

## **2. POINT SUR LA SAISON HIVERNALE**

Monsieur le Président présente à l'assemblée les recettes nordiques de

- la période précédant les vacances de février : les recettes « ski de fond » sont en hausse (meilleure saison des 8 dernières années, hors année « covid »)
- la période des vacances de février : les recettes « ski de fond » sont en baisse, malgré la hausse des tarifs, mais les recettes des locations sont en hausse

Un point est fait sur la vente des goodies : les objets publicitaires achetés en décembre se vendent plutôt bien, particulièrement les lunettes et les bandeaux. La somme investie dans leur achat devrait être couverte en 2 hivers.

## **3. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE SENTIER**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de la réunion de Conseil du 5 décembre 2024, une proposition d'avenant avait été présentée, et que les élus du SIVHG avaient demandé la clarification de l'article 3 qui fait référence aux effectifs et aux périodes de mise à disposition.

Pour faire suite à cette demande, une nouvelle proposition d'avenant est présentée ce soir. Celle-ci a intégré les propositions faites par le Conseil du SIVHG, et a été validée lors d'une rencontre entre élus de la CCMG et du SIVHG (rencontre du 11 mars 2025 entre Stéphane Bouvet, Alain Barbier et Pascal Rouiller-Martin)

Les modifications apportées sont les suivantes :

*Dans l'article 3 (EFFECTIFS ET PERIODES DE MISE A DISPOSITION) :*

«

*Le temps de travail de l'agent administratif est modifié. La mise à disposition ne concerne plus un équivalent temps plein, mais 30% d'un temps plein.*

*À partir de l'exercice 2024, la mise à disposition concerne 5 agents titulaires maximum :*

- *4 agents techniques maximum à temps plein ; plusieurs cas peuvent se présenter en fonction du nombre d'agents techniques titulaires dont dispose le SIVHG :*

- *Cas 1/ Le SIVHG dispose de 4 agents techniques titulaires, dans ce cas :*
  - 2 agents sont mis à disposition pendant 5 mois du 1er mai au 30 septembre
  - 2 agents sont mis à disposition pendant 6 mois du 1er mai au 31 octobre
- *Cas 2/ Le SIVHG dispose de 3 agents techniques titulaires, dans ce cas :*
  - 2 agents sont mis à disposition pendant 5 mois du 1er mai au 30 septembre
  - 1 agent est mis à disposition pendant 6 mois du 1er mai au 31 octobre
- *Cas 3/ Le SIVHG dispose de moins de 3 agents, dans ce cas les agents sont mis à disposition pendant 5 mois du 1er mai au 30 septembre*
  - *1 agent administratif polyvalent est mis à disposition sur 30% d'un temps plein, pendant 5 mois. Le principal des tâches est assuré du 1er mai au 30 septembre. Afin de tenir compte des sujétions de la mission, la mise à disposition de l'agent dérogera à cette période de façon ponctuelle.*

*La collectivité d'origine mettra tout en œuvre pour assurer le remplacement d'un agent en cas d'absence prolongée, en s'appuyant sur la collectivité d'accueil. »*

*L'article 4 est modifié sur 2 paragraphes :*

«

- *La durée hebdomadaire de travail est de 10,5 heures en moyenne pour l'agent administratif, réparties sur 1,5 jour.*
- *Les horaires habituels de l'agent administratif sont répartis de la façon suivante :*
  - *Le lundi : 8h-12h / 13h30-16h30*
  - *Le mercredi : 13h30-17h »*

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Valide la proposition d'avenant n°2 ci-dessus exposée,*
- *Autorise le Président à signer tout document relatif à son effet*

#### **4. QUESTIONS DIVERSES**

- **COURRIER DU CDG 74- PROPOSITION DE PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CDG74 POUR LE CONTRAT GROUPE COUVRANT LE RISQUE SANTE**

Le Président présente le courrier du CDG74. Celui-ci rappelle qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, toutes les collectivités auront l'obligation de participation financière à la couverture du risque « santé » de leurs agents. Le CDG74 propose à la collectivité de participer à la mise en concurrence pour le contrat groupe couvrant le risque « santé ». Il expose que le fait de s'associer à cette procédure n'engage pas la collectivité à adhérer au contrat groupe ;

La décision d'adhérer ou non à ce contrat se fera après présentation des résultats de la consultation.

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *accepte de s'associer à la procédure de mise en concurrence proposée par le CDG74,*
- *confie un mandat au CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »*
- *Autorise le Président à signer tout document relatif à cet effet*
- **PARTICIPATION A LA COUVERTURE « PREVOYANCE » DES AGENTS**

Le Président informe l'assemblée que les collectivités ont l'obligation, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, de participation financière à la couverture du risque « prévoyance » de leurs agents.

Afin d'être en conformité avec cette obligation, un projet de délibération a été transmis au Comité Social Territorial du CDG74 (CST), afin d'obtenir son avis, qui est obligatoire pour pouvoir voter la décision.

La prochaine réunion du CST se tiendra le 10 avril 2025.

Le point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du SIVHG, après la réunion du CST.

- **TITULARISATION DE L'AGENT TECHNIQUE RECRUTE A TNC EN 2024**

Le Président rappelle qu'un agent technique a été recruté en mai 2024, en qualité de stagiaire, à temps non complet (TNC 50% SIVHG et TNC 50% CCMG).

La titularisation de cet agent est prévue en mai 2025. Après cette titularisation, il est envisagé, d'un commun accord avec la CCMG, de modifier cet emploi intercommunal en un emploi à temps complet au sein du SIVHG, avec mise à disposition de la CCMG pour la compétence « sentiers », de la même manière que les 2 autres agents techniques de la collectivité et conformément à la convention qui lie les 2 collectivités.

A cette fin, un projet de délibération a été envoyé en amont au CST du CDG74, pour « suppression/création de poste ». La décision pourra être prise dès réception de l'avis du CST qui se réunit le 10 avril prochain.

Ce point sera alors mis à l'ordre du jour du prochain Conseil du SIVHG.

- **COMPTEUR ELECTRIQUE HANGAR DE VALLON**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le propriétaire du hangar loué par le SIVHG va faire installer un compteur pour la moitié qu'il utilise. Une fois les travaux réalisés et le compteur installé, le SIVHG pourra prendre le compteur actuel à son nom et gérer en direct les charges électriques.

La séance est levée à 20h10

Le secrétaire, Olivier RICCO



Le Président, Alain BARBIER

